

---

TITRE :	<b>POLITIQUE DE SANTE ET DE SECURITE EN MILIEU DE TRAVAIL ET D'ETUDES</b>	<b>C3-D76</b>
RESPONSABILITÉ :	VICE-RECTORAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET À L'ADMINISTRATION	
APPROUVÉE PAR :	CONSEIL D'ADMINISTRATION	Rés. : CA-757-9210 (21-06-2022)
EN VIGUEUR :	21-06-2022	

---

*Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

### TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	ÉNONCÉS DE PRINCIPES.....	2
3.	OBJECTIFS.....	2
4.	DÉFINITIONS.....	3
5.	CHAMPS D'APPLICATION.....	4
6.	CADRE JURIDIQUE.....	4
7.	DROITS ET OBLIGATIONS.....	4
	7.1 La communauté universitaire.....	4
	7.2 L'Université.....	5
8.	COMITÉ INSTITUTIONNEL DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES (CISSTE).....	6
9.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
	9.1 Conseil d'administration.....	7
	9.2 Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration.....	7
	9.3 Membres du personnel cadre.....	7
	9.4 Comité institutionnel de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études.....	8
	9.5 Comités sectoriels en santé et sécurité du travail et d'études.....	8
	9.6 Personne représentante en santé et sécurité.....	9
	9.7 Service des ressources humaines.....	9
	9.8 Conseillère ou conseiller en santé et sécurité du travail.....	10
	9.9 Service des terrains, bâtiments et de l'équipement.....	10
	9.10 Toute personne qui exerce ses fonctions dans un contexte d'enseignement et de recherche, dont les professeures et professeurs, les personnes chargées de cours, les auxiliaires d'enseignement et de recherche, les techniciennes et techniciens de laboratoires et autres..	11
	9.11 Services à la communauté étudiante.....	12
10.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE.....	12
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....	12

## 1. PRÉAMBULE

En cohérence avec sa mission, ses valeurs et ses orientations stratégiques, l'Université du Québec à Rimouski (Université) reconnaît que tous les membres de la communauté universitaire ont droit à un environnement de travail et d'études sain qui respecte leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychologique. La présente politique énonce l'engagement de l'Université en matière de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études et précise sa volonté de mettre en place les moyens pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires qui y sont associées.

À cet effet, l'Université compte sur la responsabilisation et la contribution des membres de la communauté universitaire afin que chaque personne intègre dans ses actions le respect des obligations reliées à sa santé et sa sécurité.

Bien que les saines habitudes de vie ne soient pas l'objet de la présente politique, elles sont incontournables dans une approche globale de la santé et du mieux-être des personnes.

## 2. ÉNONCÉS DE PRINCIPES

Par l'adoption d'une politique en matière de santé et de sécurité, l'Université s'engage à offrir un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire.

À cet effet, l'Université adopte les principes directeurs suivants :

- Assurer la prévention et la gestion des risques inhérents aux activités de l'Université;
- Se conformer aux lois, normes, décrets, codes, règlements, directives et politiques institutionnels pertinents en vigueur afin d'éliminer ou de réduire à la source les risques professionnels pour la santé et la sécurité dans le milieu de travail et d'études tout en tenant compte de sa mission, des moyens et des contraintes qui sont les siens;
- Promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études auprès de la communauté universitaire;
- Responsabiliser les membres de la communauté universitaire sur leurs obligations à l'égard de leur santé et de la sécurité en milieu de travail et d'études.

## 3. OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la communauté universitaire, aux fins de prévention et de responsabilisation individuelle et collective, sur les questions relatives à la santé et à la sécurité du milieu de travail et d'études;
- Définir les droits et obligations des personnes intervenant en matière de santé et de sécurité au sein de l'Université;
- Établir et mettre en place des mécanismes de concertation et de collaboration qui permettent d'identifier, d'éliminer ou de réduire et d'assurer le contrôle des risques reliés au milieu de travail et d'études;
- Créer un Comité institutionnel de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études et des comités sectoriels de santé de sécurité du travail et d'études afin que soient coordonnées les différentes actions en matière de santé et sécurité;
- S'assurer de mettre en place les moyens permettant de se conformer aux lois, codes, décrets, règlements, directives et politiques institutionnels ayant une incidence sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études;

- Mettre en œuvre un programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité;
- Définir et mettre en application des mécanismes d'interventions rapides et efficaces lorsque la santé et de la sécurité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne de la communauté universitaire est menacée.

#### 4. DÉFINITIONS

**Communauté universitaire** : toute personne, qui notamment :

- exerce une fonction, occupe un emploi rémunéré ou accomplit des tâches bénévolement à l'Université;
- poursuit des études à l'Université;
- poursuit des activités à titre de stagiaire (incluant un stage postdoctoral);
- fait partie d'une association ou d'un groupe relié à l'Université;
- a des relations avec l'Université à titre de personne cliente, visiteuse, personne invitée, personne ayant des contrats de services ou d'approvisionnement avec l'Université, personne sous-traitante ou locataire.

**Lieux où s'exercent les activités de l'Université** : les activités de l'Université qui ont lieu sur les campus, les locaux hors campus, les milieux de stage, les terrains pour la recherche et l'enseignement, les plateformes de recherche (ex. : stations de recherche, véhicules divers), les navires de recherche, dont le Coriolis II, ainsi que les espaces autorisés pour l'exercice du télétravail.

**Comité institutionnel de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études (CISSTE)** : comité qui assure un rôle de leader et de vigie à l'égard des différents dossiers institutionnels en matière de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études.

**Comité sectoriel de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études (CSSSTE)** : comité qui s'assure que les moyens de prévention et de promotion liés à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique et psychologique dans le milieu de travail et d'études à l'intérieur d'un secteur d'activité spécifique soient identifiés et mis en application.

**Personne représentante en santé et sécurité** : personne désignée par le Comité institutionnel de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études parmi les membres syndicaux. Celle-ci participe concrètement à l'identification, l'analyse et à l'élimination ou à la réduction des risques dans le milieu de travail et d'études.

**Programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité (PPPSS)** : regroupement d'activités par thèmes visant les différents aspects de la santé et de la sécurité en milieu de travail et d'études. Le programme vise à éliminer à la source ou à réduire les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique par l'identification des risques et des mesures préventives, la diffusion d'informations et de formations, la détermination des priorités, etc. Il permettra de corriger les écarts à l'égard des obligations en matière de santé et de sécurité et de rehausser la qualité en milieu de travail et d'études.

**Santé** : état de bien-être physique et psychologique des personnes contribuant à leur mieux-être.

## 5. CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique aux membres de la communauté universitaire ainsi qu'à toute personne présente sur les lieux où s'exercent les activités de l'Université.

## 6. CADRE JURIDIQUE

La présente politique réfère notamment au cadre juridique et organisationnel suivant :

- La *Loi sur les normes du travail*
- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et ses règlements applicables
- Projet de loi 14 (Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieux de travail (L.Q 2022 ch.2)
- La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) et ses règlements applicables
- La *Charte des droits et libertés de la personne*
- Le *Code civil du Québec*
- Le *Code criminel* (L.R.C (1985) ch. C-46)
- Les conventions collectives conclues avec les syndicats et les protocoles des associations de groupes de personnes employées
- Les politiques organisationnelles suivantes :
  - *Politique visant à prévenir et à contrer l'incivilité, la discrimination et le harcèlement* (C3-D70),
  - *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (C3-D73)
  - *Politique de sécurité dans les laboratoires utilisant des matières et équipements potentiellement dangereux* (C3-D94),
  - *Politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'un environnement sans fumée* (C3-D101);
  - *Politique concernant le cannabis et le maintien d'un environnement sain et sécuritaire* (C3-D103).

## 7. DROITS ET OBLIGATIONS

### 7.1 La communauté universitaire

#### Droits

Toute personne membre de la communauté universitaire a le droit, notamment :

- à des conditions de travail et d'études qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychologique;
- de recevoir de l'information et des conseils en matière de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études;
- de recevoir de la formation, de l'entraînement et une supervision en matière de santé et de sécurité liés à son travail pendant les heures rémunérées ou en contexte d'études;
- à des services de santé préventifs et curatifs en fonction des risques afférents à son milieu de travail et d'études;

- de refuser d'exécuter un travail dans les circonstances et aux conditions prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;
- d'obtenir un retrait préventif dans les circonstances et aux conditions prévues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

### **Obligations**

Toute personne membre de la communauté universitaire doit, notamment :

- respecter les lois, directives, règlements, documents normatifs et consignes dont la Politique de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études;
- s'informer et prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique ainsi que celles des autres;
- agir avec diligence et prendre les mesures préventives et correctrices nécessaires pour s'assurer que son milieu de travail ou d'études soit sain et sécuritaire;
- collaborer à l'identification et à l'élimination ou à la réduction des risques d'accidents et de maladies aux endroits où s'exercent ses activités;
- participer aux activités de formation pertinentes et proposées par l'Université;
- respecter les normes de sécurité et porter les équipements de protection individuelle requis et fournis par l'Université pour l'exécution de son travail ou lors de ses activités de formation;
- signaler toute situation présentant un potentiel de risque pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique et proposer des moyens d'éliminer ces risques;
- utiliser les outils et les équipements de façon adéquate;
- rapporter tout accident, incident, blessure, lésion professionnelle ou malaise à la suite de l'exécution d'une tâche ou d'une activité d'apprentissage;
- participer à la mise en place et à la réalisation du programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité;
- collaborer avec le CISSTÉ, les comités sectoriels en SSTÉ et la conseillère ou le conseiller en santé et sécurité dans l'exécution de leurs tâches.

## **7.2 L'Université**

### **Droits**

L'Université a le droit, notamment :

- de prendre les mesures nécessaires (administratives ou disciplinaires) pour s'assurer que la communauté universitaire respecte les lois, les règlements, les directives, les documents normatifs et les recommandations en matière de santé et de sécurité;
- de requérir la collaboration de la communauté universitaire pour établir un milieu de travail et de formation sain et sécuritaire.

### **Obligations**

Sans restreindre la portée des obligations prévues aux lois et aux règlements en matière de santé et de sécurité, l'Université doit, notamment :

- mettre en place des moyens afin que les lois, les politiques, les règlements et les directives institutionnels ainsi que les documents normatifs en matière de santé et de sécurité soient suivis et appliqués;

- s'assurer que les endroits où elle exerce ses activités soient équipés et aménagés de manière sécuritaire et qu'elle fournisse un environnement de travail et de formation adéquat;
- s'assurer que l'organisation, les méthodes et les techniques utilisées pour accomplir les activités de travail et d'études soient sécuritaires;
- mettre en œuvre des mesures pour éliminer les risques pouvant affecter la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique du personnel et des étudiantes et étudiants;
- agir rapidement pour corriger les situations qui nuisent à la santé et à la sécurité et à l'intégrité physique et psychologique des personnes et prendre les mesures nécessaires lorsqu'un problème est soulevé;
- fournir aux membres du personnel et aux étudiantes et étudiants le matériel et l'équipement sécuritaires, adéquats et nécessaires, et assurer leur maintien en bon état;
- informer les membres de la communauté universitaire sur les risques liés à leur travail et à leurs activités d'études et veiller à leur offrir la formation, l'entraînement, la supervision et les services-conseils adéquats;
- veiller à ce que des services de premiers secours et de premiers soins soient disponibles;
- fournir aux membres de la communauté universitaire les moyens et l'équipement de protection individuels et collectifs et s'assurer de leur utilisation adéquate;
- assurer annuellement un suivi sur les actions réalisées en matière de santé et de sécurité.

## **8. COMITÉ INSTITUTIONNEL DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES (CISSTE)**

### **Composition**

Le CISSTE est composé des personnes suivantes :

- de la directrice ou du directeur du Service des ressources humaines;
- de la doyenne ou du doyen de la recherche;
- de la directrice ou du directeur de l'ISMER;
- de la directrice ou du directeur du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement;
- de la conseillère ou du conseiller en ressources humaines santé et sécurité du travail;
- de la directrice ou du directeur des Services à la communauté universitaire au campus de Lévis;
- d'une personne représentant les professeures et professeurs ;
- d'une personne représentant les personnes chargées de cours;
- d'une personne représentant les étudiantes et les étudiants salariés;
- d'une personne représentant les membres du personnel de soutien;
- d'une personne représentant les membres du personnel administratif;
- d'une personne représentant chacune des deux associations étudiantes;
- de personnes représentantes en santé et en sécurité.

## **Fonctionnement**

Deux personnes sont nommées à la coprésidence du CISSTE qui est présidé par l'une de ces deux personnes. Le conseiller ou la conseillère en santé et sécurité du travail agit à titre de ressource spécialisée en santé et sécurité du travail auprès du comité.

Le CISSTE détermine les règles concernant son fonctionnement et la durée du mandat des membres du comité.

## **9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **9.1 Conseil d'administration**

- Adopter la présente politique
- Attribuer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour l'application de la présente politique.

### **9.2 Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration**

- S'assurer de l'application et de la mise à jour de la présente politique
- Appuyer la direction du Service des ressources humaines dans l'exercice de ses responsabilités en matière de santé et de sécurité du travail et d'études
- S'assurer de l'élaboration et de l'actualisation d'un programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité ainsi que des priorités annuelles en santé et sécurité du travail et d'études
- Approuver les mesures administratives ou disciplinaires qui doivent être imposées en cas de non-respect des dispositions de la présente politique
- Annuellement, faire état de l'évolution du programme au Comité d'audit et des ressources humaines.

### **9.3 Membres du personnel cadre**

- Collaborer à l'identification des dangers et à la gestion des risques pour le personnel sous leur responsabilité
- S'assurer de l'application de la présente politique en milieu de travail et d'études sous leur responsabilité
- Participer aux sessions de formation en santé et sécurité requises
- S'assurer de la connaissance et du respect des lois, des règlements, des directives et des documents normatifs applicables à l'Université en matière de santé et de sécurité pour les secteurs sous leur responsabilité
- S'assurer de faire connaître et de faire respecter, par les membres du personnel sous leur responsabilité, les obligations en matière de santé et de sécurité du travail
- Agir rapidement pour corriger les situations qui nuisent à la santé physique et psychologique des personnes sous leur responsabilité et prendre les mesures nécessaires lorsqu'un problème concernant la santé physique et psychologique d'une personne sous leur responsabilité est soulevé
- Assurer les communications concernant les situations qui peuvent affecter la sécurité physique et psychologique des personnes sous leur responsabilité

- S'assurer que les lieux de travail et d'études soient équipés et aménagés de manière sécuritaire et qu'ils soient situés dans un environnement adéquat
- Fournir du matériel, de l'équipement de travail sécuritaire et de l'équipement de protection individuelle adéquat, et s'assurer de leur utilisation adéquate par les personnes sous leur responsabilité
- Participer aux enquêtes et aux analyses des accidents et des incidents permettant d'en identifier les causes et éviter leur récurrence
- Prévoir les ressources financières nécessaires pour maintenir le matériel et les équipements sécuritaires
- S'assurer que les personnes qui ont des relations avec l'Université à titre de cliente, personne visitant l'Université, personne invitée, personne ayant des contrats de services ou d'approvisionnement avec l'Université, personne sous-traitante, locataire qui exercent des activités professionnelles dans les installations de l'Université soient informées du contenu de la présente politique et la respecte.

#### **9.4 Comité institutionnel de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études**

- Assurer un leadership en matière de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études au sein de l'Université
- Élaborer la politique de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études
- Élaborer le programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité ainsi que des diverses politiques, procédures et directives relatives à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique et psychologique en contexte de travail et d'études
- Établir des objectifs et un plan d'action annuel visant la diminution et le contrôle des risques de l'environnement des lieux de travail et d'études
- Assurer un suivi de la réalisation des activités prévues au programme institutionnel de prévention et de promotion, notamment à l'égard de l'identification des facteurs de risques et des moyens de prévention et de protection, de la gestion des matières dangereuses, etc.
- Inclure, dans le programme institutionnel de prévention et de promotion, les programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité
- S'assurer qu'un registre des accidents du travail et des maladies professionnelles est tenu ainsi qu'une analyse de ceux-ci est réalisée périodiquement et assurer le suivi des mesures correctives
- Prendre connaissance des plaintes reçues en matière de santé et de sécurité et valider le traitement effectué
- Exercer un rôle de vigie et de suivi des activités auprès des différents comités sectoriels
- Faire des recommandations à l'Université en lien avec les différents thèmes contenus dans le programme de prévention et de promotion.

#### **9.5 Comités sectoriels en santé et sécurité du travail et d'études**

- Identifier les facteurs de risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des personnes employées et étudiantes dans le secteur d'activités spécifique



- Proposer à la personne cadre ou à la direction de département responsable du secteur, des moyens de prévention, de promotion et de protection afin d'éliminer ou de réduire les dangers à la source
- Participer à la promotion et à l'organisation des activités de formation et de communication reliées au secteur d'activités
- Participer aux enquêtes et analyses d'événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident
- Mettre en place les recommandations formulées à la suite des enquêtes et analyses d'événement
- Accompagner la personne responsable des visites d'inspection avec la CNESST lorsque requis.

#### **9.6 Personne représentante en santé et sécurité**

- Participer à l'inspection des lieux de travail ou d'études afin d'identifier les éléments qui peuvent être source de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des personnes employées et étudiantes
- Participer à l'enquête et à l'analyse d'événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident ainsi qu'à l'identification des recommandations
- Accompagner, lorsque requis, les personnes employées et étudiantes dans l'application des lois et règlements liés à la santé et à la sécurité
- Accompagner de façon occasionnelle la personne inspectrice de la CNESST lors de visites d'inspection.

#### **9.7 Service des ressources humaines**

- S'assurer que les mécanismes de concertation et de collaboration soient mis en place afin d'identifier, d'éliminer ou de réduire les risques reliés au milieu de travail et d'études
- S'assurer que les membres du personnel cadre reçoivent les formations requises en matière de santé et sécurité en milieu de travail et d'études et qu'il assume ses responsabilités et obligations en la matière
- Assurer la mise en œuvre de la présente politique et sa diffusion, coordonner le travail des différentes personnes intervenantes pour en faciliter l'application
- Informer et sensibiliser les membres de la communauté universitaire de leurs obligations et de leurs responsabilités face aux lois, aux règlements et aux directives en lien avec la santé et la sécurité
- Proposer à la communauté universitaire des services-conseils et des activités de formation en matière de santé et de sécurité liés à leur milieu de travail et d'études
- Assurer le respect des lois, des politiques, des directives et des règlements relatifs à la santé et à la sécurité
- Encadrer le programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité couvrant l'ensemble des activités et installations de l'Université
- Représenter l'Université auprès des organismes externes de réglementation et s'assurer de la conformité aux normes de santé et sécurité en collaboration avec le Service des terrains, bâtiments et de l'équipement

- En collaboration avec le Service des terrains, bâtiments et de l'équipement, s'assurer que la communauté universitaire dispose de l'équipement adéquat et en bon état ainsi que de l'équipement de protection individuelle lorsque requis
- Effectuer les enquêtes et les analyses d'événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident n'impliquant pas la gestion des matières dangereuses.

### **9.8 Conseillère ou conseiller en santé et sécurité du travail**

- Agir à titre de personne-ressource en matière de santé, de sécurité et de prévention auprès de tous les membres de la communauté universitaire
- S'assurer de l'application des principes découlant de la présente politique et de la mise en œuvre des activités de gestion reliées à la santé et à la sécurité en assurant la cohérence des diverses actions entreprises
- Conseiller, former et sensibiliser les membres de la communauté universitaire en regard de leurs responsabilités sociales et légales en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles
- Identifier les principaux enjeux et les objectifs d'amélioration en santé et sécurité et proposer des plans d'action
- Élaborer, en collaboration avec le CISSTE, un programme institutionnel de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité et en assurer la coordination des opérations
- Assister les membres de la communauté universitaire dans l'identification des dangers et dans la gestion des risques
- Apporter le soutien nécessaire lors d'enquêtes et d'analyses des accidents et des incidents
- Offrir un soutien et un service-conseil à la communauté universitaire dans l'élaboration et l'implantation des mesures préventives ainsi que dans l'application des moyens de protection individuels
- Assurer un rôle-conseil auprès du CISSTE, des comités sectoriels en santé et sécurité, des membres du personnel cadre, des professeures et professeurs en matière de santé et sécurité du travail et d'études
- S'assurer, en collaboration avec les membres du personnel cadre et les directions d'enseignement ou de recherche, que l'organisation du travail, les méthodes et les techniques utilisées dans les différentes installations de l'Université pour accomplir les activités de travail et d'études soient conformes à la réglementation et sécuritaires
- Assurer le lien avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNEST) et avec d'autres organismes externes œuvrant en santé et sécurité.

### **9.9 Service des terrains, bâtiments et de l'équipement**

- S'assurer que les lieux où s'exercent les activités de l'Université sont des milieux de travail et d'études sécuritaires
- S'assurer que la communauté universitaire dispose de locaux et d'équipement répondant aux normes, directives et règlements en matière de santé et de sécurité et qu'ils sont en bon état
- S'assurer du respect des lois, politiques, directives et règlements institutionnels (ex. : *Politique de sécurité dans les laboratoires utilisant des matières et équipements*)

*potentiellement dangereux* [C3-D94]) en collaboration avec les différents secteurs concernés

- Maintenir la propreté des lieux dans les locaux appartenant à l'Université
- Apporter soutien et conseil à la communauté universitaire en matière de sécurité
- Effectuer les enquêtes et les analyses d'événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident dans la gestion des matières dangereuses

Pour le campus de Lévis ces responsabilités sont assumées en collaboration avec les Services à la communauté universitaire au campus de Lévis.

**9.10 Toute personne qui exerce ses fonctions dans un contexte d'enseignement et de recherche, dont les professeures et professeurs, les personnes chargées de cours, les auxiliaires d'enseignement et de recherche, les techniciennes et techniciens de laboratoires et autres**

- Mettre en place les moyens afin d'offrir un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire en conformité avec la réglementation et les lois reliées à la santé et à la sécurité ainsi qu'avec les directives, les politiques et règlements institutionnels au sein des laboratoires, des terrains et plateformes de recherche et d'enseignement ainsi que sur les navires de recherche, dont le Coriolis II
- Collaborer à l'identification des dangers et à la gestion des risques à la santé et à la sécurité en milieu de travail et d'études
- Les professeures et professeurs, dans le cadre de leurs activités de recherches subventionnées, doivent prévoir les ressources financières nécessaires pour l'achat d'équipement sécuritaire, et dans la mesure du possible, prévoir la disponibilité et maintenir le matériel et l'équipement sécuritaires
- Prendre des mesures préventives appropriées afin de contrôler à la source les dangers pour la santé et la sécurité dans les activités de leur secteur
- Participer aux sessions de formation reliées à la santé et à la sécurité requises
- Être au fait des lois, des politiques, des règlements et des directives institutionnels en matière de santé et sécurité applicables aux personnes employées, aux étudiantes, aux étudiants et aux stagiaires qu'elles ou qu'ils dirigent
- S'assurer que les personnes employées, les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires qu'elles ou qu'ils dirigent reçoivent les formations requises en santé et sécurité
- Mettre à la disposition des personnes qu'elles ou qu'ils dirigent l'équipement de protection individuelle lorsque requis et s'assurer de leur utilisation
- Veiller à ce que les personnes employées et les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires sous leur responsabilité respectent les lois, les règlements, les directives et les documents normatifs en matière de santé et de sécurité du travail et d'études
- Signaler tout accident, incident ou situation dangereuse, en examinant la déclaration et les rapports et s'assurer de l'application des mesures correctives
- Formaliser les responsabilités des parties signataires des conventions de stages afin de répondre aux exigences des lois et les règlements applicables
- Retirer toute personne stagiaire d'un milieu de stage si celui-ci présente un risque pour sa santé, sa sécurité, son intégrité physique ou psychologique.

### **9.11 Services à la communauté étudiante**

- Collaborer avec le Service des ressources humaines et le CISSTE dans l'application du PPPSS pour les aspects concernant les étudiantes et étudiants
- Offrir les services de soutien à la santé psychologique et au mieux-être aux étudiantes et étudiants
- Accompagner, lorsque requis, les étudiantes et étudiants non employés dans l'application des lois, des règlements et des directives en matière de santé et de sécurité en contexte d'études.

Pour le campus de Lévis, ces responsabilités sont assumées par les Services à la communauté universitaire au campus de Lévis.

### **10. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique est mise à jour au besoin ou trois (3) ans après sa première adoption et par la suite au minimum tous les cinq (5) ans.

### **11. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.